

FONDS D'AIDE POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE DES ZECs DE CHASSE ET DE PÊCHE 2019-2020

Guide pour la présentation d'une demande d'aide financière

Échéance pour la présentation d'une demande : 7 juin 2019

1. OBJECTIFS DU FONDS

Soutenir l'action des gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (zecs) de chasse et de pêche en matière de protection du territoire, de la faune et de son habitat.

2. VOLETS

- Volet 1 : Formation et perfectionnement
- Volet 2 : Activités de protection par des assistants à la protection de la faune

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles les organismes à qui, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) confie la gestion d'une zec de chasse et de pêche. Ces organismes doivent respecter les exigences relatives à la gestion d'une zec.

Dans le cadre du Fonds, une attention particulière sera apportée au respect des obligations relatives :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de protection du territoire;
- au dépôt du rapport annuel d'activités et des états financiers.

4. FRAIS ADMISSIBLES

4.1 Volet 1 - Formation et perfectionnement

Les frais admissibles à une aide financière dans le cadre du Volet 1 du Fonds sont les suivants :

- Les frais engagés en 2019 pour la participation des assistants à la protection de la faune et des gardiens de territoires à une formation ou à un perfectionnement (« recyclage ») offert par la Direction de la protection de la faune du MFFP de la région concernée. Ces frais sont :
 - les frais salariaux et autres avantages sociaux habituels (y compris un maximum de 12 % des salaires pour la part de l'employeur) versés pendant la formation ou le perfectionnement;
 - les frais d'hébergement, de repas et de transport, excluant les taxes;
 - les frais de recherche d'antécédents judiciaires et de prise de photos pour le dossier, excluant les taxes.

IMPORTANT : Les pièces justificatives (factures, preuves de paiement, etc.) relatives à ces frais doivent être présentées avec la demande d'aide financière.

4.2 Volet 2 - Activités de protection par des assistants à la protection de la faune

Les frais admissibles à une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Fonds sont les suivants :

- Les frais salariaux et autres avantages sociaux habituels (y compris un maximum de 12 % des salaires pour la part de l'employeur) versés aux assistants à la protection de la faune dûment formés, pour les heures de protection qui seront effectuées en 2018 sur le territoire de la zec de chasse et de pêche.
 - Les heures de protection reconnues dans le cadre du Fonds sont celles effectuées et déclarées par les assistants à la protection de la faune dans les comptes rendus journaliers déposés à la Direction de la protection de la faune (DPF) de la région concernée. La preuve de ces heures sera obtenue par le MFFP auprès de la DPF.
 - Pour les assistants à la protection de la faune dont le salaire n'est pas versé sur une base horaire, des frais de 18 \$ par heure de protection sont admissibles.
- 60 % des frais versés par l'organisme à un regroupement régional de zecs spécifiquement pour des heures de protection sur le territoire de la zec effectuées par des assistants à la protection de la faune d'une escouade régionale de protection du territoire.

IMPORTANT : Une pièce justificative relative à ce qui a été convenu entre l'organisme et le regroupement régional pour la saison 2019 (facture, entente, etc.) doit être présentée avec la demande.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Pour être admissible, la demande doit être présentée au MFFP au plus tard le 7 juin 2019, à l'aide du formulaire fourni à cet effet. Le formulaire doit être rempli puis signé dans l'espace prévu à cette fin (2^e page du formulaire). De plus, les documents suivants doivent aussi être envoyés au MFFP :

- les pièces justificatives requises (pour les frais au Volet 1 et les heures de protection par une escouade régionale), conformément à la section 4 du présent guide;
- une résolution du conseil d'administration (CA) de l'organisme désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme, si cette personne est autre que le président ou le directeur général.

Modes d'envoi

Formulaire : la version électronique (Excel) du formulaire doit être envoyée par courrier électronique. De plus, une copie du formulaire signé doit être envoyée par courrier électronique (format PDF) OU par la poste.

Résolution du CA et pièces justificatives : envoi par courrier électronique OU par la poste.

Adresses d'envoi

Courrier électronique : soutienreseauzecs@mffp.gouv.qc.ca

Poste : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la conservation des habitats, des affaires législatives et des territoires fauniques
Service des territoires fauniques et des habitats
880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, bureau 2.40
Québec (Québec) G1S 4X4
A/S de M^{me} Mireille Pruneau

6. DÉTERMINATION ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAR LE MFFP

Le MFFP procédera à l'analyse des demandes complètes reçues à l'échéance déterminée. Il établira le montant de l'aide financière qui sera accordé aux organismes ayant déposé une demande admissible. Une enveloppe totale de 300 000 \$ pour l'année 2019-2020 sera répartie entre les organismes à l'aide d'une méthode tenant compte de leur situation financière, de la superficie du territoire de la zec et des efforts de protection déployés au cours des dernières années. L'aide maximale accordée à un organisme pour l'année 2019-2020 ne pourra pas dépasser 8 000 \$.

Les organismes qui se verront attribuer une aide financière recevront une lettre d'annonce signée du MFFP.

L'aide financière, le cas échéant, sera accordée sous forme de subvention, en deux versements :

- Le premier versement, représentant un maximum de 60 % de l'aide financière annoncée (ou un maximum de 100 % si une aide n'est annoncée que dans le cadre du Volet 1), sera effectué à la suite de la signature d'une entente entre le MFFP et l'organisme bénéficiaire.
- Le deuxième versement, représentant au maximum le solde de l'aide annoncée, sera effectué à la suite de la réception et de l'acceptation par le MFFP d'un rapport final de l'organisme et de toutes les pièces justificatives requises.

7. REDDITION DE COMPTES PAR L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

Volet 1 - Formation et perfectionnement

Les pièces justificatives (factures, preuves de paiement, etc.) relatives aux frais admissibles au Volet 1 du Fonds doivent être envoyées au MFFP avec la demande d'aide financière. À moins d'indication contraire de la part du MFFP, il n'y aura aucune autre forme de reddition de comptes pour ces frais par la suite.

Volet 2 – Activités de protection par des assistants à la protection de la faune

Un rapport final devra être produit par l'organisme à l'aide du gabarit fourni par le MFFP, signé et envoyé au MFFP au plus tard le 17 janvier 2020. Ce rapport devra être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires, dont les factures et les preuves de paiement.

Pour plus de renseignements

Les questions peuvent être soumises :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : soutienreseauzeecs@mffp.gouv.qc.ca
- Par téléphone, à M^{me} Mireille Pruneau, au 418 627-8691, poste 4026.

RAPPELS : Liste des documents à faire parvenir au MFFP avec votre demande :

- Formulaire rempli, en version électronique Excel, et en version signée.
- Pièces justificatives pour :
 - l'ensemble des frais admissibles au Volet 1;
 - les frais relatifs aux heures de protection qui seront effectuées par une escouade régionale de protection (Volet 2).
- Résolution du conseil d'administration, le cas échéant (voir section 5).